

entendu parler de rien de ce genre, et le caractère du bill paraît très vague. L'honorable ministre parle du transport des grèves maritimes. Que veut-il dire par là ? Ce terme peut avoir un sens très étendu ou très restreint.

Sir JOHN THOMPSON : Sur le rivage de la mer et des lacs. Je veux parler de tous les terrains situés au-dessous du niveau des hautes eaux, et le bill comprend aussi les lits de rivières et des cours d'eau que nous possédons.

L'honorable député me demande s'il est survenu quelque circonstance particulière. Il y a sept ou huit ans, la cour Suprême du Canada a décidé que tous les ports du Canada, naturels ou autres, appartenaient au Canada, et cette décision a été suivie de plusieurs autres, d'après lesquelles les gouvernements provinciaux n'ont pas même le droit d'accorder un site pour un quai. Comme résultat, le gouvernement fédéral a reçu depuis lors une foule de demandes de baux et de lettres patentes pour des lots de grèves, soit pour confirmer des concessions faites par les gouvernements provinciaux, ou pour de nouveaux lots qui n'avaient pas encore été concédés. Je ne puis guère parler de cela comme d'un cas d'urgence, mais ça été d'une source constante de conflits entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les gouvernements provinciaux ne reconnaissent pas la justice de la décision, même pour ce qui regarde les ports, et ils contestent sans cesse nos droits quant aux lits des rivières. Nous désirons, par conséquent, dans l'intérêt du public, que cette question soit réglée. Nous avons échangé avec les gouvernements de Québec et d'Ontario notre manière de voir respectivement à ce sujet ; mais, au lieu de discuter la question par correspondance, nous avons cru préférable de proposer une solution de toute la question, par laquelle le Canada conservera, croyons-nous, tous les droits qu'il est désirable de lui conserver, tandis que les provinces entreront en possession des propriétés qu'elles peuvent plus commodément administrer. Je mentionnerai, comme exemple, le grand bassin naturel de la Baie Saint-Martin, qui renferme des ports dans ses limites ; doit-on considérer que ces ports appartiennent au Canada, ou bien la décision de la cour Suprême s'applique-t-elle simplement aux baies de moindre étendue ? Cette comparaison peut s'appliquer aux lacs, comme, par exemple, dans le cas du port de Toronto. Il est presque impossible de définir les limites de la juridiction du gouvernement du Canada sous ce rapport. C'est pourquoi, au lieu de laisser subsister des contestations entre des particuliers, relativement aux limites des ports, et à nos droits territoriaux sur les lits des cours d'eau navigables, nous croyons qu'il vaut mieux trancher le nœud gordien et abandonner un genre de propriété que nous ne pouvons pas administrer d'une manière avantageuse au public, mais que les provinces peuvent et désirent administrer elles-mêmes.

M. BLAKE : Autant que j'en puis juger par les explications de l'honorable ministre, je crois que le bill est très opportun. Mais j'allais lui demander de produire la correspondance qu'il dit avoir été échangée, et qu'il devrait, je crois, déposer sur le bureau de la chambre avant de nous demander de discuter le bill, à sa prochaine phase.

M. MITCHELL : Je suis heureux que l'honorable ministre nous ait donné ces explications, car
M. MITCHELL.

le titre seul du bill est très vague. J'approuve beaucoup cette décision. Je crois que c'est un moyen facile de résoudre les difficultés que je sais exister dans les provinces maritimes, et je crois que cette solution aura de bons résultats. Mais il serait bon d'avoir toute la correspondance qui a été échangée à ce sujet.

M. JONES (Halifax) : Comme cette question intéresse beaucoup les provinces maritimes, je demanderai s'il ne serait pas bon d'avoir aussi toute la correspondance échangée avec ces provinces.

Sir JOHN THOMPSON : Nous n'avons pas échangé de correspondance avec ces provinces à ce sujet, mais elles sont comprises dans les dispositions du bill. La correspondance échangée avec les premiers ministres d'Ontario et de Québec se rapportait à leur revendication des droits des provinces à ce genre de propriété, et les autres provinces n'ont point revendiqué ce droit.

M. LANGELIER : L'honorable ministre a-t-il l'intention de transporter toutes ces propriétés par l'effet du bill même, ou simplement d'autoriser le gouverneur en conseil à effectuer ce transport ?

Sir JOHN THOMPSON : La proposition est que le gouverneur en conseil soit autorisé à faire le transport aux conditions mentionnées dans l'annexe du bill, et que les gouvernements provinciaux soient tenus d'accepter le transport à ces conditions.

M. WELDON (Saint-Jean) : Le gouvernement se réserve-t-il le contrôle des droits de pêche ?

Sir JOHN THOMPSON : Non-seulement nous avons réservé cela, mais nous avons aussi prescrit que tout transport fait en vertu de cet acte n'affectera pas les droits de pêche.

M. BLAKE : On n'a pas l'intention et il ne serait pas convenable de notre part de céder notre droit de légiférer sur ce sujet, ni sur aucun de nos droits de propriété ?

Sir JOHN THOMPSON : Non, et il est soigneusement décrété qu'en cédant nos droits de propriété, nous ne serons censés céder aucun droit de propriété quant à la pêche.

M. AMYOT : Dans la province de Québec, il y a des engins de pêche que l'on tend le printemps jusqu'à l'automne. Ils sont placés au-dessus du niveau des eaux basses. Le gouvernement provincial en aura-t-il le contrôle en vertu de ce bill ?

Sir JOHN THOMPSON : La question reste absolument dans le même état en vertu du bill.

La motion est adoptée, et le bill lu une première fois.

CANAL WELLAND.

M. FERGUSON : Je propose que le rapport de M. A. F. Wood, commissaire nommé pour s'enquérir de l'administration du canal Welland, soit produit.

La motion est adoptée.

Sir JOHN A. MACDONALD : Une motion avait été faite, au Sénat, pour demander la production de ce rapport, mais pas ici ; et, comme le rapport était prêt, j'ai demandé à mon honorable ami de proposer qu'il fût produit.